



Bastia
CITÀ DI CULTURA

**Extrait du registre des délibérations du
Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 8 octobre 2026**

Objet : Transformations de postes suite aux avancements de grade

Date de la convocation : 2 octobre 2026

Date d'affichage de la convocation : 2 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le huit octobre à 17h30 le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Gilles SIMEONI

Nombre de membres composant l'assemblée : 43

Nombre de membres en exercice : 43

Quorum : 22

Nombre de membres présents : 39

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents: Monsieur Gilles SIMEONI ; Madame Emmanuelle De GENTILI ; Monsieur Pasquale CASTELLANI ; Madame Hélène BERETTI ; Monsieur Paul TIERI ; Madame Mattea LACAVE ; Monsieur Serge LINALE ; Madame Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA ; Monsieur Didier GRASSI ; Madame Françoise FILIPPI ; Monsieur Antoine GRAZIANI ; Madame Josephine NATALI ; Monsieur Pierre PIERI ; Monsieur François FABIANI ; Madame Anne-Marie CARRIER ; Madame Catherine CASIMIRI ; Monsieur Philippe CIMINO ; Madame Carulina COLOMBANI ; Monsieur Franck DASSIBAT ; Monsieur Alain Del MORO ; Madame Angelina MANGANO ; Madame Danielle MATTEI ; Madame Mathilde MATTEI ; Madame Marie-Dominique NASICA ; Monsieur Pierre ORSINI ; Monsieur Laurent PAPAIZIAN ; Monsieur Pierre SAVELLI ; Madame Marie STROMBONI ; Monsieur Philippe VIGNOLI ; Monsieur Sylvain FANTI ; Madame Allison FIESCHI ; Monsieur Jean-Martin MONDOLONI ; Monsieur Julien MORGANTI ; Madame Josepha OLIVESI ; Madame Marie-Claire POGGI ; Madame Hélène SALGE ; Monsieur BATTINI Nicolas ; Monsieur Michel BRUSCHINI ; Madame Valérie IDDA.

Etaient absents :

Ont donné pouvoir :

Madame Emmanuelle LUCIANI à Monsieur Pierre SAVELLI ;
Monsieur Michel GRIMALDI D'ESDRA TERRACHON à Madame Hélène BERETTI ;
Monsieur Jean-Sébastien De CASALTA à Monsieur Julien MORGANTI ;
Monsieur Matthieu RICCI à Madame Allison FIESCHI.

Monsieur Gilles Simeoni ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Antoine Graziani élu secrétaire prend place au bureau

Le conseil municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L312-1 ;

Vu la Loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Décret n° 2025-1098 du 19 novembre 2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 5 octobre 2026 ;

Considérant que le Conseil municipal est compétent pour créer, modifier ou supprimer les emplois permanents de la commune et pour fixer, pour chacun de ces emplois, les grades correspondant ainsi que, le cas échéant, la durée hebdomadaire de service ;

Considérant que dans le cadre de la gestion des carrières des agents territoriaux, certains agents remplissent les conditions statutaires leur permettant de bénéficier d'un avancement de grade ;

Considérant que les avancements de grade ne sont plus soumis à l'avis préalable de la commission administrative paritaire, l'absence de saisine de la CAP ne dispensant pas la collectivité de respecter les règles statutaires applicables à l'avancement de grade, ni d'assurer un examen objectif et équitable de la situation des agents remplissant les conditions requises ;

Considérant que l'autorité territoriale doit notamment apprécier les conditions d'avancement des agents concernés au regard de leur situation administrative, de leur valeur professionnelle et des critères définis par la collectivité ;

Considérant la non-obligation de respecter un ratio imposé entre avancement au choix et examen professionnel pour l'accès aux grades supérieurs en catégorie B ;

Considérant que les autres grades (A et C) ne faisant pas l'objet de quota la collectivité suit l'avis du chef de service ;

Considérant qu'il convient également de vérifier que la collectivité dispose effectivement, dans son tableau des emplois, d'un emploi correspondant au grade dans lequel l'agent a vocation à être nommé ;

Considérant que l'avancement de grade entraîne une modification du grade détenu par l'agent et nécessite que celui-ci soit nommé sur un emploi correspondant à son nouveau grade ;

Considérant que lorsque le tableau des emplois ne comporte pas encore l'emploi correspondant au grade d'avancement, il appartient au Conseil municipal de modifier préalablement ce tableau, modification communément désignée comme une « transformation de poste » : en pratique, adapter le grade attaché à un emploi existant afin de permettre la nomination d'un agent ayant vocation à bénéficier d'un avancement de grade ;

Considérant que cette opération ne constitue donc pas la création d'un nouveau besoin en personnel lorsque le poste existe déjà et que ses caractéristiques demeurent inchangées, visant essentiellement à mettre en cohérence le tableau des emplois avec l'évolution de carrière de l'agent et avec le grade correspondant à l'emploi qu'il occupera après sa nomination ;

Considérant que ces transformations ne modifient pas nécessairement les missions exercées par les agents ni leur quotité de travail, ayant pour objet principal de faire évoluer le grade attaché aux emplois concernés afin de mettre le tableau des emplois en cohérence avec les avancements de grade envisagés ;

Considérant que la création d'un emploi par le Conseil municipal ne vaut pas, à elle seule, nomination de l'agent concerné mais elle constitue une condition nécessaire permettant à l'autorité territoriale de procéder, dans le respect des dispositions statutaires applicables, aux nominations correspondant aux situations individuelles des agents.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Didier GRASSI,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité

Article 1 :

- **Approuve** les transformations suivantes :

Grade	Nouveau Grade	Nombre d'agents concernés
Ingénieurs	Ingénieurs principaux	2
Chef de service police municipale pal 2cl	Chef de service police municipale pal 1cl	1
Rédacteurs pal 2cl	Rédacteurs pal 1cl	2
Technicien pal 2cl	Technicien pal 1cl	1
Techniciens	Techniciens pal 2cl	3
Adj adm pal 2cl	Adj adm pal 1cl	2
Adj adm	Adj adm pal 2cl	6
Adj tech	Adj tech pal 2cl	10
Adj ter anim	Adj ter anim pal 2cl	1
Agent social	Agent social pal 2cl	1
Agents de maitrise	Agents de maitrise principaux	10
Brigadier	Brigadier-chef principal	1
Atsem pal 2cl	Agent de maitrise	1
Adj tech pal 2cl	Agents de maitrise	9

Article 2 :

- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Signé électroniquement le 19/10/2026

Signé électroniquement le 19/10/2026

Antoine CHAZENI

Gilles SIMEONI

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr. La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'une publication sur le site de la Mairie.